

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

portant fin de période probatoire et
appellation sapeur 1ère classe du
sapeur 2ème classe Hortense
ROUSTIT du CIS ALBAN

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-
pompiers volontaires,

VU l'avis du chef de centre en date du 4 août 2015,

VU l'engagement de sapeur pompier volontaire souscrit par Madame
Hortense ROUSTIT en date du 1er mai 2013,

VU l'acquisition de la formation initiale en date du 17 mai 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

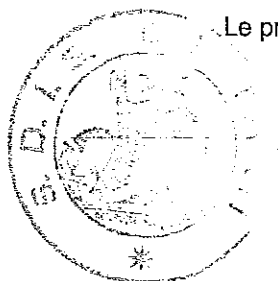
Article 1^{er} : Il est mis fin à la période probatoire du sapeur 2ème classe Hortense ROUSTIT affectée au centre
de secours d'ALBAN, à compter du 1er juin 2015.

Article 2 : L'intéressée prend à la même date l'appellation de sapeur 1ère classe.

Article 3 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : **21 AOUT 2015**

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :



Le président du conseil d'administration,
pour le président empêché,
le 1er vice-président,

Jean-Paul RAYNAUD

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois
à compter de sa date de notification ou de publication.**